



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Rapport d'activités



DU DE
COMMUNAUTÉ
COMMUNES
PAYS LOUDUNAIS

2017

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

- 45 communes et 7 communes associées
- 1 canton Loudun
- 67 conseillers communautaires titulaires et 39 suppléants

- Une superficie de 849 km²
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (recensement 2014) : 25033 habitants.

Les commissions

- Finances
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat
- Éducation, Coopération décentralisée
- Collecte et traitement des déchets
- Économie, Développement local
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé
- Tourisme, Culture

Les compétences

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace*
- Développement économique et touristique*
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Déchets
- GEMAPI

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement*
- Politique du logement et du cadre de vie*
- Équipements scolaires, sportifs et culturels*
- Eau
- Politique de la ville

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Aménagement numérique
- Démographie médicale
- Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques
- Animations touristiques
- Actions culturelles et vie associative
- Scolaire et périscolaire
- Transport

* INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est défini pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

Présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a - Administration générale

Conseillers communautaires

Sont nommés délégués :

Jean-Paul FULNEAU, conseiller communautaire titulaire de Berrie, en remplacement de Rémy ROUSSEAU.

Fabienne MAROLLEAU, conseillère communautaire suppléante de Berrie, en remplacement de Jean-Paul FULNEAU.

Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay, en remplacement de Claude TOULIS.

Alain FRADIN, conseiller communautaire titulaire de Bournand, en remplacement d'Alain LOUIS.



*Cérémonie des vœux,
le 11 janvier 2017 à Basses*

Rapport d'activités 2016

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) le rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été présenté à l'assemblée communautaire et adressé au maire de chaque commune membre.

Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

b - Statuts communautaires et transferts de compétences

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 instaure une nouvelle organisation territoriale de la République. De nouvelles compétences incombent désormais aux EPCI. Les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais validés par l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 sont modifiés afin de respecter la réglementation issue de la loi NOTRe. Les compétences Eau et Politique de la ville seront exercées par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

c - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil de communauté doit créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (article 1650 A du Code Général des Impôts). Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le conseil de communauté constitue cette commission et propose une liste de commissaires titulaires et suppléants en nombre double, en plus du Président de l'EPCI, au directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier procède à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

d - Travail d'Intérêt Général (TIG)

La loi n° 83-466 du 10 juin 1983 institue le Travail d'Intérêt Général (TIG). Conçue comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement, le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public. Trois objectifs sont visés :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Le conseil communautaire approuve le principe d'accueillir « des TIGistes » majeurs au sein des services de la Communauté de communes.

e - Prestations de services

L'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales permet dans un souci de rationalisation des moyens, de mettre à la disposition des communes membres tout ou partie de ses services.

- Une convention de prestations de service est signée entre la Communauté de communes et la commune de Loudun pour l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation et pour des travaux de menuiserie.
- Dans le cadre des conventions « Prêts de matériels » (décompacteur, barnum), les tarifs sont revus.
- Dans le cadre de la convention de remboursement de la prestation annuelle d'accès et des services d'un Système d'Information Géographique (SIG) des communes à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un avenant est proposé afin de maintenir la participation des communes à hauteur de 50% du coût du service.
- Les tarifs des prestations de services Informatique et PAO sont revus. Il en est de même pour les prestations Photocopies et Actes administratifs à relier.

f - Fonds de concours et garantie d'emprunt

Habitat de la Vienne

Habitat de la Vienne souhaite construire 12 pavillons locatifs sur la commune de Roiffé « les Bouillons ». Le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 405,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 64338 constitué de quatre lignes du prêt.

Commune Les Trois-Moutiers

La Communauté de communes du Pays Loudunais a réalisé des travaux d'aménagement de voirie et d'un fossé dans la zone d'activités des Trois-Moutiers pour un montant de 15 239,00 € HT. La commune des Trois-Moutiers verse un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays Loudunais d'un montant de 7 619,50 €.

g - Établissement public foncier

L'Établissement public foncier de Poitou-Charentes a été créé par décret n°2008-645 du 30 juin 2008. Dans le cadre de la création de la région Nouvelle-Aquitaine et au regard de l'étude d'opportunité, lancée en janvier 2016, sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes, le conseil de communauté approuve le projet de décret qui confirme l'extension du périmètre de l'EPF Poitou-Charentes aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Il devient Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la proposition de statut est également approuvée.

h - Acquisitions foncières

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Messemé avec l'implantation d'un parc photovoltaïque sur ce terrain, le conseil de communauté valide le principe d'acquérir 2 parcelles.

II. CONVENTION ET ADHÉSIONS

a - Conventions de partenariat

Eaux de Vienne

Une convention financière pour la facturation des consommations d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays Loudunais est signée avec le syndicat Eaux de Vienne. Elle permet de lisser les incidences financières sur deux ans liées à la fin du tarif « gros consommateur » en eau potable et la dégressivité de la redevance assainissement, pratiqués par la ville de Loudun jusqu'à fin 2016. Dans le cadre de l'exploitation des deux piscines à Loudun, l'arrêt de ces dispositions tarifaires conduirait sur la base des consommations 2016 à une hausse globale de l'ordre de 10000 € HT en 2017 puis une baisse d'environ 2000 € HT en 2018 pour la Communauté de communes.

b - Convention d'objectifs

Conseil départemental de la Vienne

Le Département de la Vienne a adopté le 4 décembre 2015 la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV). Les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais, dans le cadre du volet 2 « contrat de territoire » doivent répondre aux objectifs suivants: promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire, optimiser les interventions, assurer une meilleure visibilité de l'action départementale.

Le contrat de territoire (ACTIV volet 2) pour la période 2017-2019 est adopté par le Conseil communautaire. Il fait apparaître une subvention départementale totale de 1 156 500 € pour les 3 années.



Signature du contrat de territoire ACTIV 2
Conseil communautaire le 5 juillet 2017
à Verrue

Mission Locale Nord Vienne

Le conseil de communauté soutient l'action de l'association Mission Locale Nord Vienne qui agit dans le domaine de l'insertion économique et sociale des jeunes et des publics en difficulté (accompagnement vers l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA). Une convention d'objectifs est signée et la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 30 000 € pour l'année 2017.

Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO)

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Guy Chauvet, le Rectorat de l'Académie de Poitiers, le Département de la Vienne, le Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut et la Communauté de communes du Pays Loudunais ont signé une convention en octobre 2016 pour définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et organiser les relations entre les différents partenaires signataires. La Communauté de communes verse une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 4 000 €.

Mise à disposition de locaux

Le conseil de communauté propose une convention pour la mise à disposition de locaux auprès de l'association Maison de Pays du Loudunais.

c -Adhésions aux syndicats et autres organismes

Syndicat ENERGIES VIENNE

Pour :

- L'éclairage public dans le cadre de la compétence communautaire « Développement économique » ;
- Le gaz dans le cadre de la compétence communautaire « Développement économique », en respectant la répartition entre les concessionnaires historiques ;
- Le Système d'Information Géographique dans le cadre de la compétence communautaire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Hubert Baufumé est désigné représentant titulaire de la Communauté de communes (suppléant : Christian Moreau) pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat ENERGIES VIENNE.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) de mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire (CCP).

Cette commission a pour objet :

- de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre,
- de mettre en cohérence les investissements sur les réseaux,
- d'être avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat et l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical,

La Commission Consultative Paritaire mise en place par le syndicat ÉNERGIES VIENNE en 2016, doit être recomposée compte tenu des nouveaux statuts du syndicat entrés en vigueur le 4 juillet 2017. Elle est composée de 28 membres (14 représentants du syndicat ÉNERGIES VIENNE et 14 représentants des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale). Bruno LEFEBVRE et Joël DAZAS sont désignés par le conseil de communauté pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais à cette Commission Consultative Paritaire.

UGAP

Pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et des services associés à la fourniture de gaz pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2021.

Agence Technique Départementale de la Vienne

Le Département de la Vienne, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Département créent l'Agence Technique Départementale de la Vienne pour apporter aux communes et aux EPCI adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil de communauté valide le principe d'adhésion, approuve les statuts et s'engage à verser la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 2976 €. Joël DAZAS, Président, est désigné pour représenter la Communauté de communes auprès de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

d -Adhésions aux syndicats pour l'exercice de la compétence GeMAPI

Établissement Public Territorial du bassin de la Vienne

Depuis 2015, l'EPTB Vienne met en œuvre une démarche visant à renforcer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne Tourangelle. Les missions de l'EPTB Vienne consistent à :

- Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin dont le SAGE Vienne et des contrats territoriaux;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin;
- Apporter conseils et assistance aux porteurs de projets;
- Assurer la communication de l'établissement et la sensibilisation;
- Assurer le suivi des actions.

Un diagnostic du territoire a été élaboré et des réunions relatives à l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) associant les parties prenantes ont été organisées sur le territoire.

Le conseil de communauté et l'EPTB signent une convention de partenariat, sans rémunération, dans le cadre de la restructuration du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière «le Négron» et de ses affluents en lien avec la compétence GeMAPI afin de mener une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne Tourangelle.

Conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme

Le syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés du Négron (et ses affluents), de la Vienne (et ses affluents) et du Saint-Mexme (et ses affluents). Les communes de Basses, Beuxes, Loudun, Sammarçolles, Bournand, Chalais, la Roche-Rigault, Messemé, Roiffé, Saix et Vézières sont concernées tout ou partie par le bassin du Négron.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI, le conseil de communauté, sur la base du principe de représentation-substitution, désigne 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

Syndicat mixte de la Manse étendu

Le syndicat mixte de la Manse étendu est compétent :

- À titre obligatoire pour les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement (1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ; 8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) ;
- À titre optionnel pour les items 5 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement (5. Défense contre les inondations et contre la mer).

Ce syndicat mixte de la Manse étendu est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés de la Manse (et ses affluents dont le Ruau), la Veude (et ses affluents dont le Mâble), la Bourouse (et ses affluents), le Réveillon (et ses affluents), la Veude de Ponçay (et ses affluents), la Vienne (et les autres petits affluents), la Creuse (en rive droite uniquement dans l'emprise de la commune de Nouâtre). Les communes de Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, la Roche-Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay sont concernées tout ou partie par les bassins de la Veude et du Mâble.

Conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes désigne des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI, le conseil de communauté adhère au Syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8, transfère la compétence GEMAPI au Syndicat de la Manse étendu pour les communes concernées et désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Manse étendu.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive

Le SIVU de la Vallée de la Dive exerce jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence GeMAPI pour les communes d'Angliers, Arçay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Mouterre-Silly, La Roche-Rigault, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saires et Verrue.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI, le conseil de communauté, sur la base du principe de représentation-substitution, désigne 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SIVU de la Vallée de la Dive.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord

Le SIA de la Vallée de la Dive du Nord exerce jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence GeMAPI pour les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon, Ternay.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI, le conseil de communauté, sur la base du principe de représentation-substitution, désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SIA de la Vallée de la Dive du Nord.

e -Adhésions aux syndicats pour l'exercice de la compétence EAU

L'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de transfert de compétence à une Communauté de communes par des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres du syndicat.

De ce fait, pour l'exercice de la compétence Eau, le conseil de communauté adhère :

- Au syndicat Eaux de Vienne et, conformément aux statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER, sur la base du principe de représentation-substitution, désigne 45 délégués.

- Au SIAP du Richelais et, conformément aux statuts du syndicat SIAP du Richelais, sur la base du principe de représentation-substitution, désigne 2 délégués.

f -Contrats

Le Conseil de Communauté approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA proposé par la SAEML SOREGIES pour l'éclairage public et les bâtiments.

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le Conseil de communauté attribue la subvention suivante à titre exceptionnel :
900 € à l'association « Les Enfants de la Dive » qui souhaite proposer un service d'accueil périscolaires sur le RPI Mazeuil, Craon, La Grimaudière.

IV. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de communes souhaitent élaborer un Contrat Local de Santé (CLS). Pour le territoire Loudunais, un CLS est une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire ; il peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé.

La première étape est l'élaboration d'un diagnostic de santé social qui consiste en un recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que les axes prioritaires du CLS. L'Observatoire Régional de Santé est sollicité pour réaliser ce diagnostic.

Le coût est de 28000€ financés à 80% par l'ARS et à 20% par la Communauté de communes.

V. EXERCICE DES COMPETENCES

a - GEMAPI

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant du Thouet, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté en date du 14 octobre 2011.

Le mandat des membres de la CLE expirant le 14 octobre 2017, le conseil communautaire désigne Hubert Baufumé représentant de l'EPCI pour siéger au titre de l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne à la CLE du SAGE Thouet.

b - Aire d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Afin de pouvoir exercer ce service public, les tarifs pour l'année 2017 et le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à La Roche Plumeau à Loudun, sont validés.

VI. SOUTIENS ET MOTIONS

Desserte TGV du territoire

Suite à l'annonce par la SNCF d'un nouveau projet de desserte pour la gare de Châtellerauld à compter de juillet 2017 lors de la mise en service du tronçon LGV entre Tours et Bordeaux, l'association « Châtellerauld, notre gare, notre avenir » souligne que ce projet de desserte pour la gare de Châtellerauld ne répond pas en totalité aux besoins exprimés par les usagers et qu'il n'assure pas une bonne desserte du territoire.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- une desserte au départ de Paris entre 19h30 et 20h30 à insérer dans l'une des deux dessertes de soirée pour Poitiers,
- l'arrêt en gare de Châtellerauld, du TGV au départ de Poitiers, arrivant à Paris à 7h59,
- une arrivée de Paris le matin aux environs de 8h.

Le Conseil de Communauté apporte son soutien à l'association en transmettant un vœu sous forme de courrier adressé à Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, Monsieur le Président Directeur général de la SNCF, Mesdames et Messieurs les parlementaires nationaux et européens du Département de la Vienne.

Bailleurs sociaux

L'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit d'économiser 1,5 milliard d'euros sur les aides personnalisées au logement (APL) en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers en conséquence afin que cette mesure soit indolore pour les ménages concernés.

Cette ponction, qui est de l'ordre de 60 € en moyenne par mois, est préoccupante à plusieurs points de vue :

- elle constitue une perte brutale de ressources pour les organismes HLM, qui représente 75% de leur capacité d'investissement ;
- elle conduira à supprimer, ou à tout le moins suspendre, de nombreux projets de construction ou de réhabilitation du parc locatif ;
- l'entretien des immeubles et l'accompagnement des personnes les plus fragiles seront impactés ;
- elle représente un risque pour les collectivités, à travers les garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM : ce risque devenant réel dans ce contexte, les collectivités pourraient être appelées à se substituer à des organismes défaillants. Or à ce jour l'encours serait de quelques 130 milliards d'euros.

Cette disposition constitue un véritable frein à l'aménagement du territoire par la remise en cause des politiques de l'Habitat et elle représente un risque pour l'emploi dans le secteur du bâtiment. Suite à la sollicitation de l'Association des Maires de France, le conseil de communauté apporte son soutien aux bailleurs sociaux dans le cadre du projet de loi de finances 2018.

FINANCES

FINANCES

a - Budget prévisionnel

Le débat des orientations budgétaires (DOB) s'est tenu lors du Conseil de communauté le 1^{er} mars 2017.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Conformément aux articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui doit être transmis au représentant de l'État.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2016 se font lors du Conseil de communauté du 22 mars 2017. Le Budget primitif 2017 est également voté lors de cette séance.

b - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Les critères de répartition des attributions entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont régis par l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil de communauté valide que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales soit répartie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres selon le principe de répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour 2017.

c - Taux de fiscalité

Le Conseil de communauté décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation foncière des entreprises).

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, le conseil de communauté vote le taux de Cotisation Foncière des Entreprises égal au taux moyen pondéré soit 23,37% (deux décimales sans arrondi), et opte pour une période d'harmonisation de 8 ans.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 13 octobre 2016, le conseil de communauté a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017 et a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le conseil de communauté approuve le rapport de la CLECT et fixe les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux 45 communes membres sur la base de ce rapport.

Pour l'année 2017, le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la zone B est fixé à 11%. Celui de la zone A reste inchangé à 14,70%.

d - Ligne de trésorerie

Le contrat concernant la ligne de trésorerie pour l'année 2016 d'un montant de 800 000 € arrivant à échéance le 3 mars 2017, le conseil de communauté valide le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour l'année 2017 afin de financer les besoins ponctuels de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Le contrat est signé pour un an avec la Banque Postale pour un montant maximum de 600 000 €.

e - Autorisations de programme

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Dans le cadre de la convention de financement des opérations programmées du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais, le conseil de communauté valide une autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais répartis sur les exercices budgétaires 2017 à 2021.

Centre Aquatique Intercommunal

Pour la construction du Centre Aquatique Intercommunal, le conseil de communauté valide une autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais répartis sur les exercices budgétaires 2017 à 2019.

Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre du marché conclu pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le conseil de communauté valide la révision de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais répartis sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

f - Remboursements d'assurances

Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité l'encaissement des remboursements de la Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 6 101,25 €.

g - Cession de matériel

Le Conseil de communauté cède un chargeur à chenilles vétuste acquis en 1996 au prix de 80,00 €/t soit un total de 1 222,40 €.

h - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables d'un montant de 62,11 € TTC mandatés sur le budget principal et 24,24 € TTC mandatés sur le budget annexe Développement économique.

PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

I. PERSONNEL

a - Effectifs

Conseillers communautaires

Suite à la présentation de l'organigramme, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 a été validé par le Conseil de communauté.

b - Rémunérations

Indemnités d'astreintes

Au regard de l'évolution des compétences de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, un régime d'astreintes est créé ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 encadre les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Le conseil de communauté approuve que certains agents, titulaires ou non-titulaires, puissent exercer des périodes d'astreinte pendant les heures et les jours de fermeture des services administratifs communautaires (de 17h30 à 8h00, de 12h15 à 13h30, les weekends, les jours fériés et les jours de RTT imposés).

Pour l'astreinte technique, le matériel nécessaire sera mis à disposition du personnel d'astreinte (véhicule, outillage spécifique, matériel de première urgence, téléphone portable, clés des bâtiments communautaires, liste et numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables intercommunaux).

Les tarifs d'indemnisation des astreintes sont validés.

Avancement de grade

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade). Le conseil de communauté fixe le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, et ce, pour chaque grade d'avancement selon les modalités adoptées en Comité Technique Paritaire, le 13 juin 2007.

Les éléments suivants sont pris en compte dans l'élaboration de la liste des agents promouvables, les taux fixés étant des taux plafonds :

- 1- l'évolution de la notation (évaluation)
- 2- les efforts de formation et/ou la présentation aux concours ou examens
- 3- l'ancienneté

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités des Président et Vice-Présidents de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en application de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) qui induit l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Véhicules de service

Le conseil de communauté fixe les conditions de mise à disposition de véhicules de service aux agents selon la Loi 2013 - 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34.

c - Document Unique (DU)

Communauté de communes du Pays Loudunais

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Pour ce faire, l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels ont été réalisées ; le plan d'actions qui permet d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité est validé.

Communes

Le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2015 propose aux communes volontaires de faire appel à la Communauté de communes pour la réalisation de leur document unique. Les termes de la convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et les communes membres volontaires ainsi que le tarif de cette prestation sont définis.

d - Service civique volontaire

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Le conseil de communauté valide la demande d'agrément (délivrée pour 2 ans) pour les deux missions suivantes : Agir pour favoriser l'accès au livre et à la lecture en milieu rural et renforcer les actions de prévention et de communication sur la réduction des déchets.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € (valeur au 1^{er} février 2017).

e - Contrat d'assurance statutaire

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le Conseil de communauté décide de prolonger d'un an le contrat. Le taux de la cotisation pour 2018 est fixé à 3,40% du traitement brut.

f - Conventions de mise à disposition et de partenariat

Conventions de mise à disposition

Les conventions de mise à disposition suivantes sont renouvelées :

- Mise à disposition à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) d'Antoine Croizon, Xavier Lemerrier et Franck Gressier-Monard en qualité de maîtres-nageurs.
- Mise à disposition auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes de Françoise Malécot et Pauline Jouteux, agents de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Virgil Raynaud, agent de la commune de Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition d'Anthony Déramé, agent de la Communauté de communes, auprès de la commune de Loudun.
- La convention de mise à disposition d'Anicette Rambeau auprès de la commune de Moncontour est arrêtée.

II.SDTAN

En décembre 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée avec le Conseil départemental de la Vienne dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dont l'objectif est le Très Haut Débit (THD) pour tous à l'horizon 2030. Le Conseil départemental a défini dans le SDTAN, 94 sites dans la Vienne dits « prioritaires » au déploiement du THD, tels que les Zones d'Activités Économiques dont le Viennopôle de Loudun. Ce déploiement du THD n'interviendra qu'à horizon 2019-2020. Pour pallier l'insuffisance des offres de services actuellement disponibles sur le Viennopôle de Loudun d'ici 2019-2020 et répondre aux besoins exprimés par certaines entreprises en matière de THD, le conseil de communauté accepte la proposition du Conseil départemental qui consiste à bénéficier des offres de services Internet actuellement disponibles aux entreprises de la Technopole du Futuroscope à des tarifs « attractifs ».

Pour le déploiement de cette offre de services sur le Viennopôle de Loudun, le faisceau hertzien reliant la Technopôle du Futuroscope au Téléport 6 de Loudun est réactivé.

Le Département de la Vienne prend en charge l'ensemble des investissements nécessaires (aboutissement de la liaison hertzienne entre le château d'eau de Nériaud et le Téléport 6, liaison optique entre le Point Optique Public de la zone d'activités et le répartiteur des entreprises à raccorder).

La Communauté de communes du Pays Loudunais met à disposition du Département de la Vienne des locaux techniques au sein du Téléport 6 pour lui permettre l'installation de ses équipements selon les modalités définies dans la convention.

L'extension du programme de montée en débit annoncée par le Conseil Départemental de la Vienne prévoit l'ajout de 12 opérations aux 7 initialement prévues dans la première convention de financement signée en mars 2016 pour le territoire du Pays Loudunais. Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Conseil départemental de la Vienne et la régie Vienne Numérique ; ces derniers assureront respectivement la maîtrise d'ouvrage des opérations de montée en débit sur le réseau cuivre et les opérations relatives au FTTH (fibre optique) et aux points de priorité.

La Communauté de communes subventionnera les opérations de montée en débit et de déploiement du FTTH, selon les modalités définies dans la convention de financement.

Le financement demandé à la Communauté de communes du Pays Loudunais est réactualisé et s'élève à 1 044 745,51€.

III. PISCINES

a - Projet de centre aquatique intercommunal

En janvier 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la construction d'un nouveau centre aquatique à Loudun pour un montant de 8 500 000 € HT (coût total de l'opération). Le Conseil de communauté autorise le Président à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par la maîtrise d'œuvre est approuvé.

Ce projet de construction d'un centre aquatique intercommunal confirme les principes établis dans le programme et l'Avant-Projet Sommaire (APS), à savoir la construction d'un nouveau bâtiment, sur le site de l'actuelle piscine Tournesol comprenant :

- un bassin sportif de 25 m x 12,5 m (5 lignes d'eau) de 312,5 m², équipé d'un fond mobile de 125 m²
- un bassin d'apprentissage de 130 m²,
- une patageoire de 30 m² avec animations pour les plus petits,
- un espace bien-être,
- des vestiaires individuels,
- des vestiaires collectifs permettant la rotation de classes scolaires,
- des douches et de sanitaires en nombre suffisant par rapport à la FMI (440),
- des locaux pour le personnel,
- un aménagement extérieur,

Les modifications ont été apportées suite aux observations de la Communauté de Communes, du contrôleur technique, de l'ARS et des concessionnaires de réseaux : modification de réseaux (poste de relevage, dévoiement de réseau existant), désinfection au chlore gazeux, mise en œuvre d'une paroi berlinoise en limite du terrain synthétique, suppression de la rampe d'accès au sous-sol technique.

Les options plage aqualudique extérieure et pentaglisser extérieur sont retenues pour un montant total de 334 400,00 € HT.

La révision des prix de juin 2016 à septembre 2017 (indice BT01) portent le montant prévisionnel des travaux, estimé initialement à 6 612 015,50 € HT (montant révisé de l'APS hors options) à 6 729 000,00 € HT (montant APD hors options) soit une augmentation de 1,77% entre l'APS et l'APD.

Le montant forfaitaire de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux établi à l'issue de la phase APD est arrêté à 865 972,83 € HT pour les missions de base et à 312 986,20 € HT pour les missions complémentaires soit un montant total de rémunération de 1 178 959,03 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est arrêté à 7 063 400,00 € HT.

Le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 pour une durée de 18 mois est arrêté.

b - Convention de mise à disposition du bassin de nage

Renouvellement des conventions de mise à disposition du bassin de nage à *la piscine Tournesol* à Loudun avec créneau horaire défini avec les organismes suivants :

- Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Association d'Aide au Devenir des Handicapés
- Association PROGECAT

c - Tarifs

Les conditions tarifaires des piscines communautaires sont revus (tarifs spécifiques pour l'occupation de *la piscine Tournesol* et tarif pour des leçons d'apprentissage de la nage). Un tarif unique exceptionnel de 1 € est voté pour l'animation proposée le 12 juillet 2017 à la piscine d'été (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte payant).



Piscine d'été en fête, le 7 juillet

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

La Communauté de communes poursuit le développement économique du territoire. Le fonctionnement du service Développement économique est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine via une participation financière à la rémunération des agents à hauteur de 12 500 €.

a - Transfert de compétences et de biens

Transferts de biens

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entraîne le transfert de la compétence « Développement Économique » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III précise que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Dans ce cadre, la gestion des terrains et bâtiments présents sur la ZA de Pouançay sera assurée par la Communauté de communes. Les baux en cours sont transférés de la commune de Pouançay à Communauté de communes qui décide de maintenir les conditions tarifaires.

Sur le Viennois de Loudun, les transferts en pleine propriété des terrains concernés par la compétence Développement économique n'étant pas encore réalisés entre la ville de Loudun et la Communauté de communes, une convention de servitude tripartite entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, la ville de Loudun et GRDF est signée pour le passage des canalisations de gaz sur les parcelles ZO 176 et ZO 293.

Les crédits-baux du bâtiment industriel situé à Loudun, 20 Avenue de Ouagadougou étant terminés, le Conseil de Communauté approuve la cession du bâtiment industriel à l'entreprise SEFCO à l'euro symbolique par la ville de Loudun.

b - Convention de partenariat

L'association Initiative Vienne regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenues. Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3000 et 30000 € en fonction de l'éligibilité des projets). Le conseil de communauté conventionne avec l'association pour participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et apporter un soutien financier de 4000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/ repreneurs sur l'activité globale et 250 € d'adhésion à l'association pour 2017.



Signature de la convention avec Initiative Vienne
Conseil de communauté le 22 mars 2017 à Angliers

c - Téléport 6

Les tarifs des loyers des bureaux de haute technologie et de location de salle de réunion sont revus.

Des incidents à répétition ont généré l'arrêt du système de climatisation au printemps et au cours de l'été 2017. La gêne occasionnée a été importante pour les locataires, le service proposé avec la location n'a pas été rendu comme il se doit. Le conseil de communauté vote le remboursement aux locataires des charges concernant les loyers de janvier et février 2018. L'incidence budgétaire est de 2645,18 € TTC.

d - Zones d'Activités Économiques

Locations

Les tarifs de location des bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises, des bâtiments du Viennopôle et des ateliers relais sont fixés.

Entretien

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement du territoire et développement économique », la Communauté de communes est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire. Ne disposant ni d'agents, ni du matériel suffisant pour effectuer l'entretien, le conseil de communauté décide, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier par conventionnement à la commune d'implantation de la zone.

Viennopôle de Loudun

Suite au transfert de la compétence « Développement économique », les biens sont mis à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais. Un bail locatif avec option d'achat a été conclu en septembre 2009 entre la ville de Loudun, alors compétente, et la SARL « L'Atelier d'Application ». Ce bail concerne les bâtiments relais n° 3 et 4 de 200 m² chacun situés dans les « Ateliers relais », 13 avenue de Ouagadougou 86200 Loudun - sur les parcelles cadastrées ZL 569, 574, 568 et 573. Afin de pouvoir procéder à la cession, la Communauté de communes doit en être propriétaire. Les conditions de cette cession se font conformément à l'échéancier de l'option d'achat proposé en 2010, à savoir :

- Prix total de vente des deux travées de 200 m² : 90 000 € HT
- Montant des mensualités : 870,88 € HT (versées depuis le 01/01/2010)
- Seule la partie « amortissement » des mensualités jusqu'au jour de la signature de la vente interviendra en déduction du prix final.

Le conseil de communauté procède après l'acquisition à la cession au profit de la SCI Aux R DU TEMPS domiciliée 8 rue de la Tour Volue - 86200 LOUDUN selon les mêmes conditions.

Zone artisanale de Pouançay

Par application de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les terrains de la Zone Artisanale de Pouançay sont mis à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais. La commune de Pouançay propose la cession de ces terrains (parcelles cadastrées ZA 324 de 3895 m², ZA 326 de 4576 m² et ZA 372 de 3766 m² et voirie interne du lotissement

de la zone) au prix de 3,00 € HT/m². Le conseil de communauté procède à l'acquisition de ces 3 parcelles d'une superficie totale de 12 237 m² pour un montant total de 36 711,00 € HT, TVA et frais de notaires en sus.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des 3 parcelles situées sur la Zone Artisanale de Pouançay. Le conseil de communauté fixe le prix de vente de ces terrains à 3,00 € HT/m² (terrains sont viabilisés mais l'assainissement restera à la charge de l'acquéreur).

Cession de la parcelle ZA 326 (4 576 m²) à ANCA WATTS domiciliée La Houssaye - 49330 BRISSAC LOIRE AUBANCE au prix de 3,00 €/m² HT soit 13 728 € HT.

e - Lotissements

Règlements

Les règlements applicables aux lotissements de La Roche-Rigault et de Sammarçolles sont modifiés.

Cessions de parcelles

- La parcelle cadastrée ZH 73 (37,5 a) au lieu-dit « Le Gué du Magne » à Moncontour est cédée au prix de 1 800 €.
- Les parcelles cadastrées ZD 221 (5 997 m²) et ZD 146 (400 m²) à Angliers, Lieu-dit « La Péchette » sont cédées au prix de 12 000 € TTC.

- En vue de la construction de pavillons locatifs par HABITAT DE LA VIENNE, les cessions suivantes sont réalisées :

- Lotissement de La Roche-Rigault (construction de 4 pavillons) : parcelles cadastrées F N° 726 (1 026 m²), F N° 727 (1 186 m²) et F N° 728 (1 408 m²) pour un montant de 8 000 € TTC soit 6 666,67 € HT et 1 333,33 € de TVA sur marge.
- Lotissement « Le Terrage » à Pouant (construction de 5 pavillons) : parcelles cadastrées YH N° 49 (891 m²) et YH N° 51 (946 m²) pour un montant de 10 000 € TTC soit 8 333,33 € HT et 1 666,67 € de TVA sur marge.
- Lotissement de Sammarçolles (construction de 5 pavillons) : parcelles cadastrées ZM N° 239 (1 400 m²) et ZM N° 247 (1 470 m²) pour un montant de 10 000 € TTC soit 8 333,33 € HT et 1 666,67 € de TVA sur marge,
- Lotissement « La Grande Couture » à Moncontour (construction de 5 pavillons) : parcelles cadastrées AE 490 (1 031 m²) AE 540 (891 m²) et AE 542 (1 109 m²) pour un montant de 10 000 € TTC soit 8 333,33 € HT et 1 666,67 € de TVA sur marge.

e - Maison de Pays

Le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL est renouvelé pour 9 ans. Le loyer mensuel est fixé à 1 200 € HT.

TOURISME - CULTURE

a - Office de tourisme du Pays Loudunais

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'organisation territoriale de la République et transfère aux EPCI la compétence Tourisme. L'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 avec pour statut juridique la « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ».

Mise à disposition de locaux

Les communes de Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers mettent chacune à disposition de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un local à usage de bureau d'informations touristiques du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année. Les communes supportent les charges annuelles de ces locaux. Des conventions d'occupation des locaux sont signées entre la Communauté de communes et les communes concernées. En contrepartie de cette mise à disposition temporaire, un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2018.

Conseil d'exploitation

Le Conseil de Communauté désigne pour la durée de leur mandat, les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais répartis en 2 collèges : Collège des conseillers communautaires et Collège des socio-professionnels, activités intéressées par le tourisme et associations locales.

Laurence ADDE (Présidente de la Maison de Pays) est membre du conseil d'exploitation au titre de représentant des « Produits du terroir » en remplacement de Maryvonne MAILLARD.

Charlotte Bruneteau est désignée directrice de la régie en novembre 2017.

Tarifs

Les tarifs des prestations proposées par l'office de tourisme du Pays Loudunais (visites, produits) pour l'année 2017 sont fixés.

Adhésion à l'Office de tourisme

Les tarifs pour l'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais sont fixés. Cette adhésion permet aux acteurs du tourisme de :

- Promouvoir leur activité sur nos supports de communication : site internet et brochures éditées par le service tourisme et dans les points d'Informations touristiques du Loudunais ;
- Être reconnu comme un partenaire actif et collaboratif et rejoindre ceux qui œuvrent pour la qualité du tourisme sur notre territoire,
- Promouvoir leurs manifestations sur le guide touristique et le site internet ;
- Déposer des affiches en cas d'opérations évenementielles ;
- Disposer de la documentation de promotion du Pays Loudunais ;
- Participer aux commissions de travail et s'impliquer dans la vie de l'Office de Tourisme ;
- Assurer une plus grande lisibilité de leur produit, de leur offre, avec la mise à disposition de leurs documentations à l'Office de Tourisme intercommunal et ses antennes.

Prêt de matériel

Pour la mise à disposition auprès du public de deux tablettes numériques lors d'activités touristiques proposées par l'Office de tourisme du Pays Loudunais, un contrat de prêt entre l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais et l'utilisateur est établi avec l'instauration d'une caution afin de se prémunir de perte ou de détériorations éventuelles.

Taxe de séjour

Les tarifs sont fixés pour l'année 2018.

b - Conventions de partenariat*Agence Touristique de la Vienne*

L'Office de tourisme communautaire du Pays Loudunais est créé au 1^{er} janvier 2017 sous la forme juridique d'Office de tourisme à « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ». Afin de proposer au public l'offre de service mise en place par l'Agence Touristique de la Vienne qui consiste à vendre la billetterie des sites touristiques de la Vienne au sein des offices de tourisme du Pays Loudunais, une convention de mandat est signée.

Chambre d'Agriculture de la Vienne

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'associe à la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation de quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2017: Loudun, le 12 juillet, Monts-sur-Guesnes le 21 juillet, Les Trois-Moutiers le 27 juillet, Moncontour le 2 août.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 7140 € soit 1785 € par marché. Une convention est établie et la somme est versée au titre des « subventions aux associations ».

Ville de Loudun

Une convention est établie entre la Communauté de commune et la ville de Loudun pour permettre la vente de la billetterie concernant la programmation culturelle municipale au sein de l'office de tourisme du Pays Loudunais. Les agents de la Communauté de communes assurant l'accueil touristique au sein de l'office sont nommés régisseurs pour le compte de la commune de Loudun.



c - La Grange

Les tarifs de location au week-end, de résidence d'artistes et d'exposition sont fixés.

d - Subventions aux associations et autres organismes*Association Maison de Pays du Loudunais*

Subvention attribuée: 22500 € pour l'année 2017. Créée le 1^{er} janvier 2017, elle a pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire et participe à l'information touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle compte 4 salariés et près de cent partenaires.

e - La Communauté de communes soutient la vie associative du Loudunais

Consciente de l'importance des associations dans le tissu social du territoire, la Communauté de communes soutient la vie associative locale. En 2017, elle verse 24995 € aux associations, provenant des fonds propres de la collectivité. Ainsi, que ce soit pour une animation culturelle, pour créer du lien social ou pour organiser une manifestation, la Communauté de communes est présente.

COLLECTE DES DÉCHETS

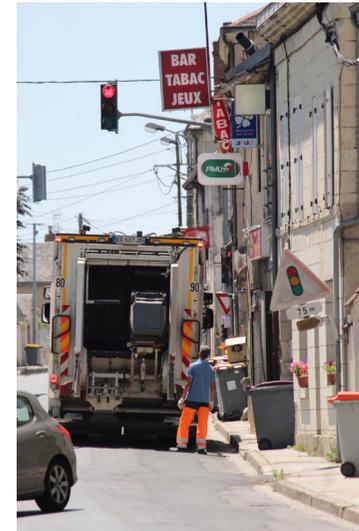
a - Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

Rapport annuel

Le rapport annuel 2016 du service Déchet a été présenté au Conseil de communauté le 5 juillet 2017.

Collecte et traitement des emballages recyclables

Les objectifs nationaux en matière de réduction des déchets ont été précisés par la loi n° 2016-992 du 17 août 2016 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par les lois dites Grenelle 1 et 2 portant engagement national pour l'environnement. Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 stipule diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. De par sa compétence, la Communauté de communes du Pays Loudunais doit engager des actions afin de réduire de 13% en 5 ans les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par les ménages. Tous les foyers sont équipés de bacs roulants hermétiques pour les ordures ménagères et les emballages recyclables depuis 2014 et au regard des faibles taux de présentation et de remplissage des bacs d'ordures ménagères résiduelles (taux de présentation de 64%, taux de remplissage de 60%), le conseil communautaire approuve la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour les agglomérations de moins de 2000 habitants selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Il approuve également l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique pots, barquettes et films. Ces deux actions permettront la maîtrise des coûts annuels de collecte et l'amélioration de tous les indicateurs environnementaux.



Le conseil de communauté valide la création de 2 zones à partir du 1^{er} janvier 2018 correspondant à 2 fréquences de collecte :

- Zone A: Commune de Loudun

Ordures ménagères résiduelles : 1 fois/semaine

Emballages recyclables : 1 fois/semaine

- Zone B: Les autres communes du Pays Loudunais

Ordures ménagères résiduelles : 1 fois/15 jours

Emballages recyclables : 1 fois/15 jours

Pour préserver l'hygiène publique, une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sera conservée pour les professionnels et administrations. Pour les particuliers, des points de secours seront installés sur l'ensemble du territoire.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération n°7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996. L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure le vote d'un taux de TEOM par l'assemblée délibérante et prévoit également la possibilité, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, sur des zones délimitées de leur territoire,

d'instituer des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Lors de sa réunion du 16 septembre 2004, le Conseil de Communauté a donc institué un zonage selon la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles :

Zone A: collecte hebdomadaire ;

Zone B: collecte une fois tous les 15 jours.

Avec la mise en place au 1^{er} janvier 2018 des nouvelles modalités de collecte (collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les agglomérations de moins de 2000 habitants et extension des consignes de tri), le conseil de communauté modifie le zonage de la perception de la TEOM :

- Zone A: commune de Loudun et parties de communes de Niré-le-Dolent (Mouterre-Silly), Charrière (La Roche-Rigault) ;

- Zone B: autres communes et parties de la commune de Loudun : Lassay (Loudun), Le Puits d'Arданne (Loudun), Les Preugnes (Loudun).

Appel à projet Ecofolio

Ecofolio est l'éco-organisme qui contribue financièrement à la collecte et à la valorisation des papiers en France. L'objectif national est d'atteindre 65% de papiers recyclés d'ici 2020 (actuellement 55%). Un appel à projet est lancé en 2017 pour aider financièrement les collectivités (75% des dépenses effectuées) qui ont une démarche d'optimisation du service de collecte des papiers : achat de fournitures (bornes d'apport volontaire), de matériels (véhicules), communication...

Le conseil de communauté, souhaitant améliorer ses performances de recyclage des papiers, dépose un dossier de candidature auprès d'Ecofolio pour bénéficier de son soutien dans les actions d'amélioration des performances de collecte et de traitement des papiers (acquisition de nouveaux équipements comme des bornes à papiers, un camion grue).

Acquisition de matériel

Dans le cadre du renouvellement du parc véhicule, le conseil de communauté procède aux acquisitions suivantes :

- Un camion benne à ordures ménagères (châssis porteur spécifique BOM 6x4 en 26 t et 1 benne tasseuse simple compartiment capacité 21 m³ avec lève conteneur double chaise à commande automatique). Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 158 259,42 € HT, soit 189 823,75 € TTC.

- Un camion grue destiné à la collecte des points d'apport volontaire papiers et mis en service en 1999 (châssis porteur Euro 6, 370 ch, 6x2 en 26 t et fourniture et pose sur châssis 26 t d'un bras coulissant, d'une barre anti encastrement, d'une grue et ses accessoires pour la collecte du papier). Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC.

Exonération de TEOM

Chaque année, la Communauté de communes accorde une exonération annuelle aux propriétaires de locaux à usage commercial et industriel non desservis par le service de collecte et prenant en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de leurs déchets conformément à la loi du 13 juillet 2002.

Les locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2018 sont les suivants :

- ETS BELLANNE à Craon, Glénouze, Messemé, Monts-sur-Guesnes, Saint-Clair
- SA LOUDUNDIS, SAS DHOMMEE, POINT P, TERRENA, CARROSSERIE CHARBONNIER, COLOMAT, SCE, SCI LA COOPÉRATION, TRADITION ÉPICERIE FINE à Loudun
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Messemé, Ternay
- CENTER PARCS à Morton, Les Trois-Moutiers
- COOPERATIVES AGRICOLES à Roiffé
- SEMAT à Saint-Jean-de-Sauves
- BOCAGE RESTAURATION, SA LOUDUNDIS à Sammarçolles
- TERRENA à Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers
- MAS VAONNAISE, Les Trois-Moutiers

Vente des matériaux

La plupart des collectivités de la Vienne disposent de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2017. Les matériaux concernés sont le papier, qui représente une partie significative du gisement, les emballages ménagers en acier, aluminium et carton. Pour obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, le conseil de communauté signe la convention constitutive de groupement afin d'organiser une consultation commune auprès de différents repreneurs. La procédure de mise en concurrence est organisée par le SIMER. Le choix des repreneurs serait effectué par un collège composé d'un représentant de chaque collectivité. Une fois les repreneurs choisis, chaque collectivité signe un contrat avec et s'assure de sa bonne exécution.

Téléthon

Le Conseil de communauté souhaite participer à la campagne Téléthon 2017. De par sa compétence « gestion et traitement des déchets ménagers », le pôle déchets ménagers, en partenariat avec les bénévoles de l'association Les Musseaux de Chalais, propose d'organiser une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables et de leurs chargeurs) sur différents lieux publics du territoire afin de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation des déchets et ce dans le cadre d'une opération à caractère solidaire avec l'AFM Téléthon (l'Association Française contre les Myopathies). À l'issue de la collecte, la Communauté de communes verse un don de 1 000 € à l'association AFM Téléthon. L'éco-organisme Ecosystème accompagne techniquement et financièrement (sac de précollecte, flyers, kakémono...) cette opération.

b - Contrats de reprise des matériaux

Eco-emballages

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Eco-Emballages, la collectivité a conclu des contrats de reprise avec des repreneurs qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016. En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés agréées proposent de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles s'accordent également avec les repreneurs « option filières » pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de garantie de reprise et de recyclage. Le Conseil de communauté signe dans ce cadre un avenant.

UPM Kymmene-Chapelle Darblay

Le contrat signé avec le repreneur UPM Kymmene-Chapelle Darblay pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective pour une durée de 6 ans arrive à échéance le 30 septembre 2017. Le conseil de communauté prolonge ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017. Les conditions de reprise techniques et financières seront conservées.

Le contrat avec l'éco-organisme Ecofolio qui soutient la collectivité pour la valorisation du papier arrive à échéance le 31 décembre 2017, cette prolongation du contrat permettra à échéance d'aligner les contrats respectifs.

Valorplast

La Communauté de communes a signé un contrat avec le repreneur Valorplast pour la reprise des flaconnages en plastique pour une durée de 6 ans avec une échéance au 31 décembre 2016. Le conseil de communauté signe un avenant à ce contrat de reprise pour le poursuivre jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 4 septembre 2017, les emballages recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte seront livrés au centre de tri de Poitiers. Le tri et la valorisation des pots, barquettes et films (considérés aujourd'hui comme « refus de tri ») seront réalisés par ce prestataire.

De plus, dans le cadre de la signature du nouveau contrat CITEO pour la période 2018-2022, le conseil de communauté souscrit l'option garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise « Reprise Filière » a été conclue avec Valorplast pour les emballages plastiques. Le repreneur s'engage à reprendre et recycler au prix minimum de 0 € la tonne départ centre de tri l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers respectant les standards. Valorplast garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat : de 0 € la tonne pour les plastiques souples jusqu'à 100 € la tonne pour les PET (polyéthylène téréphtalate) clair.

SAS Arsonneau

Une convention avec l'entreprise SAS ARSONNEAU permet au conseil de communauté de faire reprendre directement les papiers collectés par point d'apport volontaire. Ils seront stockés sur une plateforme conforme aux prescriptions du repreneur avant d'être expédiés vers le repreneur. La prestation de stockage et de chargement des papiers comprenant le pesage et le chargement est au tarif suivant : 500 € HT/mois pour une plateforme située à Loudun, 2 € HT la tonne entrante, 2 € HT la tonne sortante. La durée du contrat est de 2 ans.

CITEO

Le conseil de communauté a souscrit un contrat avec Eco-Emballages jusqu'au 31 décembre 2017 pour un soutien financier au programme de collecte, tri et valorisation des déchets ménagers. L'éco-organisme CITEO regroupe désormais Eco-Emballages et EcoFolio. Il propose un nouveau contrat pour la période 2018-2022 dit barème F, qui fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le conseil de communauté signe le contrat multimatériaux avec CITEO. Il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre ainsi que sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Le conseil de communauté a souscrit un contrat avec Ecofolio pour un soutien financier pour un soutien financier au programme de collecte, tri et valorisation des papiers. L'éco-organisme CITEO regroupe désormais Eco-Emballages et EcoFolio. Il propose un nouveau contrat pour la période 2018-2022 pour soutenir la collecte et le recyclage des papiers issus de la collecte sélective. Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la collectivité.

c - Déchèteries

Modalités d'accès

Le conseil de communauté valide la proposition de la commission « collecte et traitement des déchets » et du groupe de travail « déchèteries » relative à la mise en place de nouvelles modalités d'accès aux déchèteries du Pays Loudunais à partir d'octobre 2017. Pour bénéficier du service, chaque usager devra présenter une carte d'accès ou un QR code téléchargé sur un téléphone mobile. Le contrôle d'accès se fera par une barrière automatique ou par les gardiens des déchèteries à l'aide d'un lecteur mobile. Ce dispositif permettra d'autoriser l'accès aux seuls usagers du territoire, de fournir des statistiques détaillées, de différencier les particuliers des professionnels, d'optimiser la facturation des professionnels avec une gestion informatisée. L'accès pour les particuliers est gratuit avec un nombre de passages annuel limité à 30. Les conditions d'accueil des professionnels sont identiques et consultables dans le règlement de collecte. La demande de carte d'accès se fera à l'aide d'un formulaire d'inscription en ligne à partir de début juillet 2017. Toute carte supplémentaire ou perdue sera facturée 15 €.



Mise en place d'une benne éco-mobilier, déchèterie des Trois-Moutiers

d - Conventions

Le Silo

L'association « le Silo », située à Verrue, souhaite créer une recyclerie sur le Pays Loudunais. Une étude de démarrage est lancée en avril 2017 pour définir les besoins du territoire. Cette étude co-financée par l'Ademe et la Fondation France Active, pourrait aboutir à la création d'un lieu destiné au emploi et à la réutilisation d'objets.

L'activité de cette association entre parfaitement dans la politique et les objectifs de la Communauté de communes à travers sa compétence Déchets ménagers. En effet, l'action de l'association permet à la Communauté de communes de répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique, à savoir : Réduire les tonnages des déchèteries ; Favoriser le réemploi et la réutilisation ; Échanger les savoirs entre les bénévoles et les habitants ; Développer une économie circulaire sur le territoire.

Dans ce cadre, le conseil de communauté signe avec l'association une convention pour 4 mois avec les objectifs suivants :

- Accompagnement à la communication ;
- Autorisation de présence le samedi, sur la déchèterie de Loudun-Messemé afin de collecter des biens (meubles, bibelots, vélos, textiles...) avant que les usagers ne les jettent ;
- Mise à disposition d'un local pour stocker les objets collectés ;
- Autorisation de réaliser 4 journées de vente dans le local mis à disposition.

Les résultats ont été atteints, le conseil de communauté valide la poursuite du partenariat. Une nouvelle convention est signée avec en plus des premiers objectifs, l'ajout de la mise à disposition d'un local de 200 m² à Loudun pour un loyer mensuel de 300 € HT hors charges afin de stocker les objets collectés.

Écoles élémentaires

Le conseil de communauté approuve la mise à disposition gratuite par conventionnement d'un composteur plastique et d'un bio seau au sein des écoles communales du Pays Loudunais qui en feront la demande, afin de développer des projets pédagogiques dans le cadre des TAP, de l'accueil périscolaire ou du temps scolaire autour du thème « réduction des déchets ».

e - Tarifs

Les tarifs de redevance des apports des particuliers et des professionnels sur les déchèteries, redevance spéciale pour les déchets non ménagers, composteurs, équipements de pré-collecte sont revus.

Les tarifs des prestations de service Locations de matériel (véhicule de collecte des déchets ménagers, caissons amovibles, location de véhicules, engins et matériels) sont revus.

BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

a - Contrat Local de Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre d'un projet de Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays Loudunais, a sollicité l'Observatoire Régional de Santé pour la réalisation d'un diagnostic santé social sur le Pays Loudunais pour 2017. Le diagnostic consiste en un recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que des données de cadrage. Il s'agit d'une étape préalable à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé permettant d'identifier les forces, faiblesses du territoire et surtout les axes prioritaires à investir sur l'ensemble des champs de compétence du projet régional de santé de l'ARS. La Communauté de communes du Pays Loudunais participe financièrement au diagnostic de l'ORS, à hauteur de 20 % soit 5600 €, les 80 % restants sont pris en charge par l'ARS. Une convention est signée entre la Communauté de communes et l'ORS dans ce cadre.

Pour l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé avec l'équipe projet et le comité technique composé des signataires du contrat (Agence Régionale de Santé, Communauté de communes du Pays Loudunais, Préfecture de la Vienne, Conseil Départemental de la Vienne et Groupe Hospitalier Nord Vienne), un animateur du CLS est recruté. L'Agence Régionale de Santé finance à hauteur de 15000 € ce poste.

b - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun

De par ses statuts et notamment l'article 5-2, la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

La réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire est nécessaire à Loudun pour répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Une convention est passée avec le groupement HEMIS AMO/CRP Consulting. Une étude de définition et de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun leur est confiée. Le montant du projet est estimé à 1 400 000 € HT Le plan de financement est validé par le conseil communautaire. Les demandes de subventions auprès de l'Europe (FEADER), de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne peuvent être faites.

c - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Moncontour

En 2016, la Communauté de communes du Pays Loudunais a aménagé un espace commun pour les professionnels de santé dans la Maison Médicale de Moncontour. Le matériel, mobiliers et appareils ménagers pour l'aménagement de cet espace représentent une valeur de 1251,79 euros TTC. En novembre 2017, cet espace a été réaffecté en cabinet médical partagé. La commune de Moncontour met à disposition un local à proximité de la Maison de santé pour que les professionnels de santé fassent leur réunion de travail. Cet espace est meublé avec le matériel de la Communauté de communes. Une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Communauté de Communes et la mairie de Moncontour est signée.

ÉDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

a. Organisation territoriale

Diagnostic scolaire

La Communauté de communes du Pays Loudunais mène une étude prospective globale à l'échelle du Pays Loudunais au sujet des écoles: enjeux du territoire, perspectives démographiques, effectifs à court et moyen terme, transport scolaire, organisation géographique des écoles... L'étude consiste en un diagnostic à partir duquel des axes stratégiques adaptés aux enjeux sont proposés. Cette étude est confiée à l'Agence Technique Départementale (ATD) au tarif de 372 € TTC/jour. Le plan de financement est validé.

Appel à projet

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles rurales, l'État lance l'appel à projet «Plan Écoles Numériques innovantes et ruralité» qui propose de financer à hauteur de 50% les dépenses effectuées (dans la limite de 14000 € HT par projet) en matière d'équipements numériques. Le conseil de communauté en lien avec l'Académie et les équipes pédagogiques valide le dossier de candidature auprès de l'État.

Projet Éducatif de Territoire

Le Projet Éducatif de Territoire a été réalisé en 2013 puis prolongé en 2015 afin de coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires, en lien avec les enseignants. Une convention et ses avenants sont signés pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 avec les services de l'État et la CAF de la Vienne.

CAF de la Vienne

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports. Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services «accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique aux rythmes éducatifs», une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Communauté de communes et la CAF de la Vienne.



TAP à Ceaux-en-Loudun



TAP à Saint-Jean-de-Sauves

Convention avec les associations

Le Conseil de communauté souhaite qu'en fonction des besoins, des associations Loudunaises proposent des activités aux enfants lors des Temps d'Activités Périscolaire. Pour cela, une convention est établie entre la Communauté de communes et l'association Gymnique Loudunaise.

d - Accueil périscolaire

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition des informations nécessaires à l'exercice des missions périscolaires de la Communauté de communes. La convention d'accès à « Mon Compte partenaire » est signée.

e - Tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire, des Temps d'Activités Périscolaires et des transports scolaires sont revus.

f - Transport scolaire

La Communauté de communes prend en charge chaque année le coût du transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements sportifs et culturels. Pour l'année 2017-2018, le montant s'élève à 38 310w € HT.

g - Coopération décentralisée*Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine*

La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un programme de coopération décentralisée avec la région du plateau central au Burkina Faso pour renforcer l'accompagnement des acteurs économiques, soutenir l'innovation et les filières contribuant à atténuer les effets du changement climatique et renforcer la gouvernance locale comme levier du développement économique des territoires.

La participation des collectivités territoriales à ce programme a l'objectif d'optimiser l'efficacité de l'aide. Il s'agit de mutualiser les moyens, les connaissances et les innovations pour démultiplier les effets positifs de l'aide publique au développement. La Communauté de communes du Pays Loudunais s'inscrit dans ce programme régional afin de bénéficier des soutiens financiers et techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine en répondant à l'appel à projets « Programme de coopération décentralisée entre la Nouvelle-Aquitaine (France) et le Plateau Central (Burkina Faso) 2016-2018 ». Une convention est signée entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Assises de la coopération

Les Assises de la Coopération Décentralisée ont lieu du 4 au 7 octobre 2017 à Ouagadougou (Burkina Faso). Dans le cadre de son implication dans sa mission de coopération décentralisée, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite être représentée par les membres d'une délégation composée de Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de Martine Picard, Vice-Présidente en charge de la commission Éducation et Coopération Décentralisée. Les objectifs se rendent au Burkina Faso du 1^{er} au 8 octobre 2017 afin de :

- Participer aux assises de la Coopération Décentralisée à Ouagadougou ;

- Rencontrer à Dapelogo, à l’occasion de ce déplacement, le maire de cette commune avec laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais mène des actions de coopération décentralisée;
- Réaliser un état des lieux des actions menées à ce jour;
- Élaborer un plan d’action pour la mise en place et le suivi de projets dans le cadre de ce partenariat avec la commune de Dapelogo.

Le Conseil de Communauté donne mandat spécial à M. Joël Dazas et Mme Martine Picard pour cette mission et prend en charge les frais inhérents à cette mission.

h - Label «**Mon interco aime Lire et faire lire**»

Le label «**Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire**» valorise l’action locale en faveur de la lecture; son objectif est d’inciter les communes et intercommunalités à s’engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Le label «**Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire**» a été créé par l’association Lire et faire lire en partenariat avec l’Association des Maires de France (AMF).

La Communauté de communes répond aux conditions d’obtention du label à savoir l’exercice des compétences «**Scolaire et périscolaire**» et «**Culture**», l’intervention de l’association Lire et faire lire au sein des Temps d’activités périscolaires et le projet de développement de l’accès aux livres et à la lecture en Pays Loudunais en partenariat avec la commune de Loudun et sa médiathèque. La Communauté de communes du Pays Loudunais sollicite ce label et fait acte de candidature.



ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

a - Gestion forestière

Le partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion forestière de la forêt de Scévollès se poursuit. Chaque année, des coupes d'arbres sont réalisées, destinées à la vente comme bois de chauffage, bois d'œuvre et bois pour piquets. Les tarifs sont revus pour l'année 2018.

b - Fermages

La SAFER gère pour le compte de la commune de Loudun les fermages des terrains du Viennoépôle et de la Zone des Artisans. Dans le cadre du transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NoTRE, le conseil de communauté signe une convention avec la SAFER pour la gestion des fermages des terrains du Viennoépôle et de la Zone des Artisans et ajoute les fermages qui, jusqu'ici, étaient gérés en direct par la Communauté de communes.

c - Patrimoine néolithique : NéOdysée

Afin de mutualiser les énergies entre acteurs et créer une image forte à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine autour du travail de valorisation du patrimoine néolithique intitulé « NéOdysée », une convention de partenariat est signée avec les territoires suivants :

- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois,
- Communauté de communes Val de Charente,
- Communauté de communes Cœur de Charente,
- Communauté de communes du Thouarsais,
- Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Commune de Saint-Amant-de-Boixe,
- Commune de Loudun,
- Commune de Thouars.

d - Convention avec Vienne Nature

Dans le cadre du programme régional d'étude, de sensibilisation et de protection des chauves-souris, une opération « Refuge pour les chauves-souris » a été lancée. Cette campagne de conservation des gîtes de chauves-souris chez des particuliers et des collectivités a pour but d'étendre la sensibilisation et la prise en compte des chauves-souris. Afin de préserver la colonie de Petits Rhinolophes observée sur la commune de Monts-sur-Guesnes, site de Beaumont, le conseil de communauté signe une convention « Refuge pour les chauves-souris » avec l'association Vienne Nature afin d'agir en faveur de la préservation de cette espèce et de son habitat sur ce site.



Signature de la convention inter-territoires, le 4 juin à Arçay et Taizé



Inauguration des Treilles de la Reine Blanches, le 30 septembre à Curçay-sur-Dive

annexes

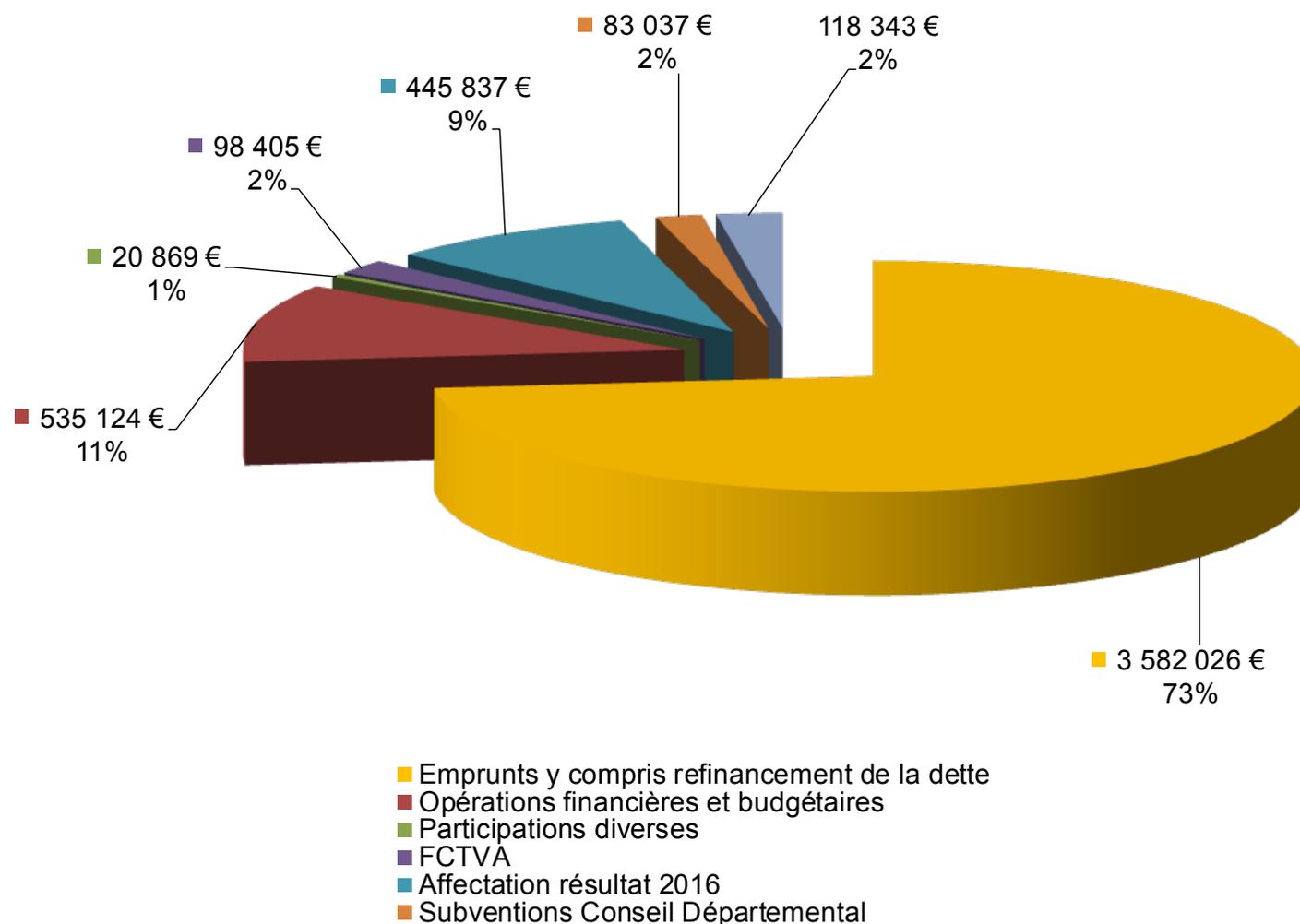
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Pour information, les comptes administratifs 2017 ne sont pas transmis mais sont consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes Développement économique et Office de Tourisme du Pays Loudunais par type de recettes

TOTAL: 4 883 641 €

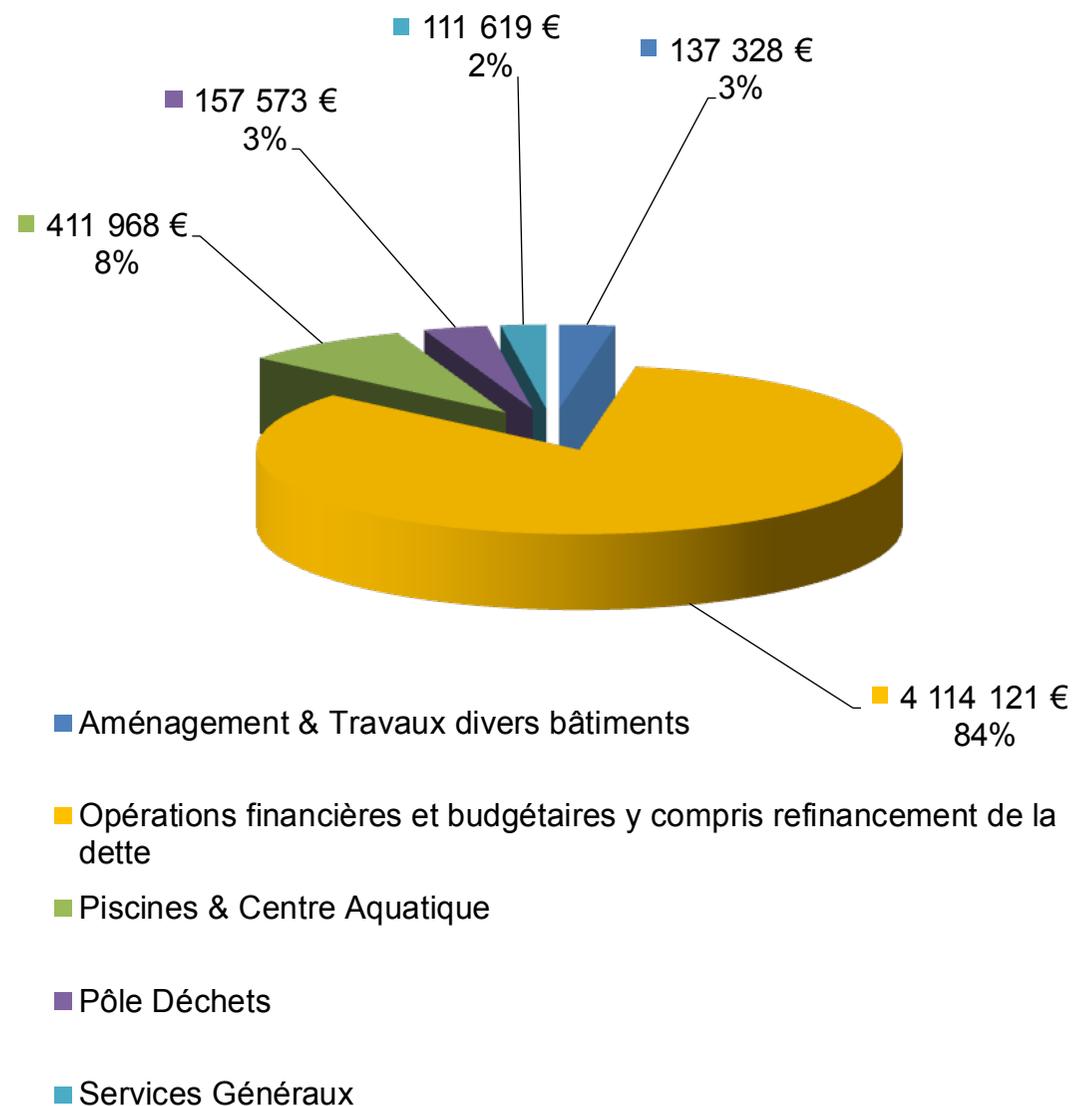


annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes Développement économique et Office de Tourisme du Pays Loudunais par type d'investissements

TOTAL: 4 932 609 €

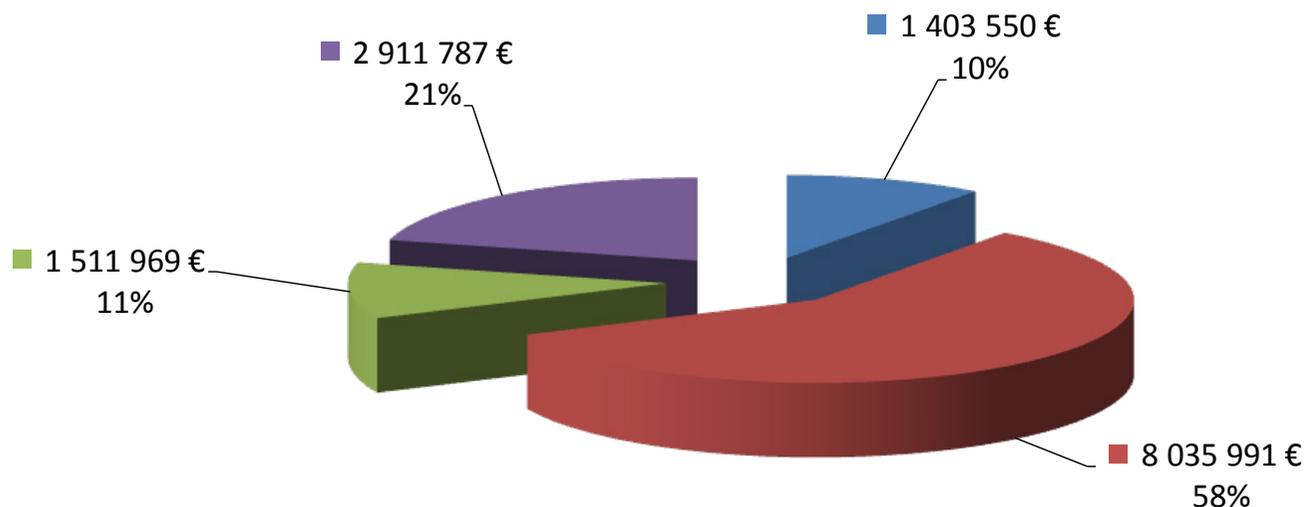


annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Recettes de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes Développement économique et Office de Tourisme du Pays Loudunais par type de recettes

TOTAL: 13 863 297 €

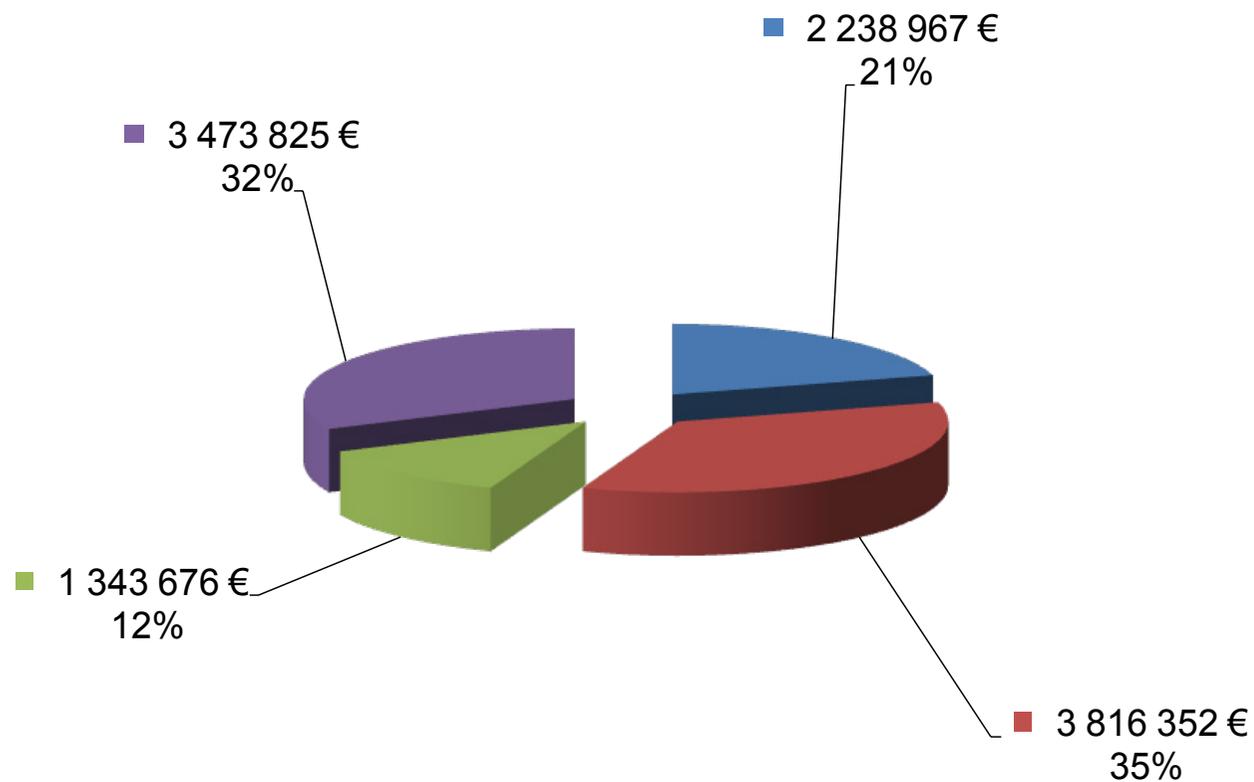


- Concours des autres collectivités (Conseil Général, Région)
- Fiscalité
- Dotations de l'Etat et Organismes publics
- Autres recettes (Excédent, produits des services, produits gestion courante, indemnité de sortie d'emprunt à risque, ...)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes Développement économique et Office de Tourisme du Pays Loudunais par type de charges

TOTAL: 10 872 820 €



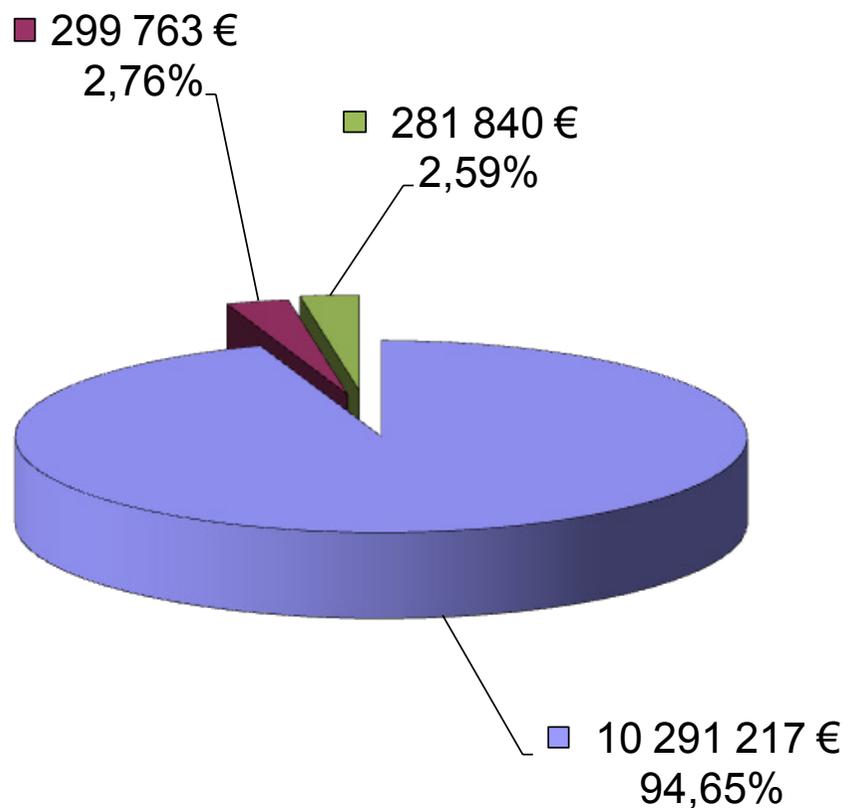
- Frais généraux
- Frais de personnel
- Frais exceptionnels y compris refinancement de la dette
- Autres charges

annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Dépenses de fonctionnement par budget (hors lotissements)

TOTAL: 10 872 820 €

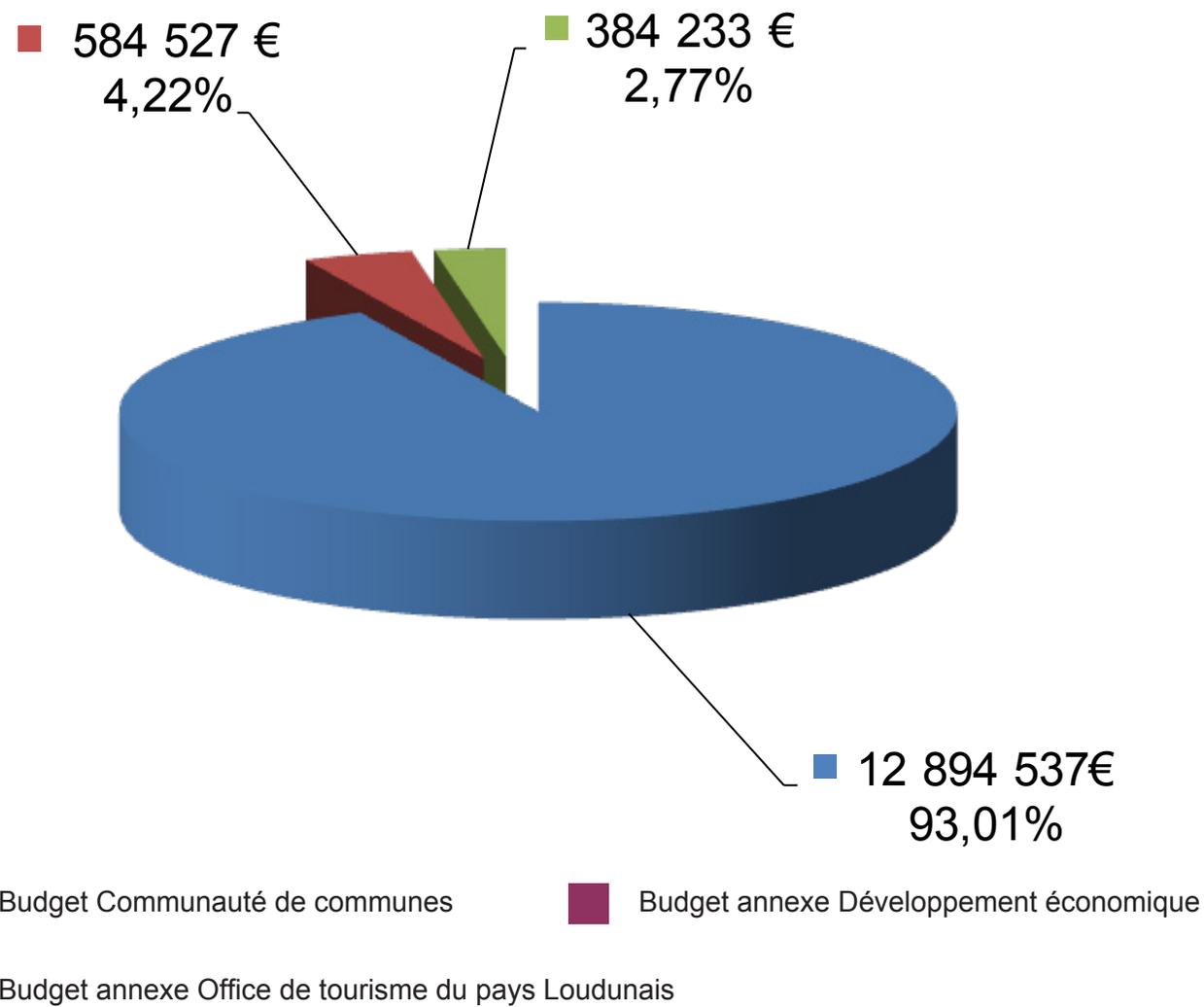


- Budget Communauté de communes
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Office de tourisme du pays Loudunais

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Recettes de fonctionnement par budget (hors lotissements)

TOTAL: 13 863 297 €

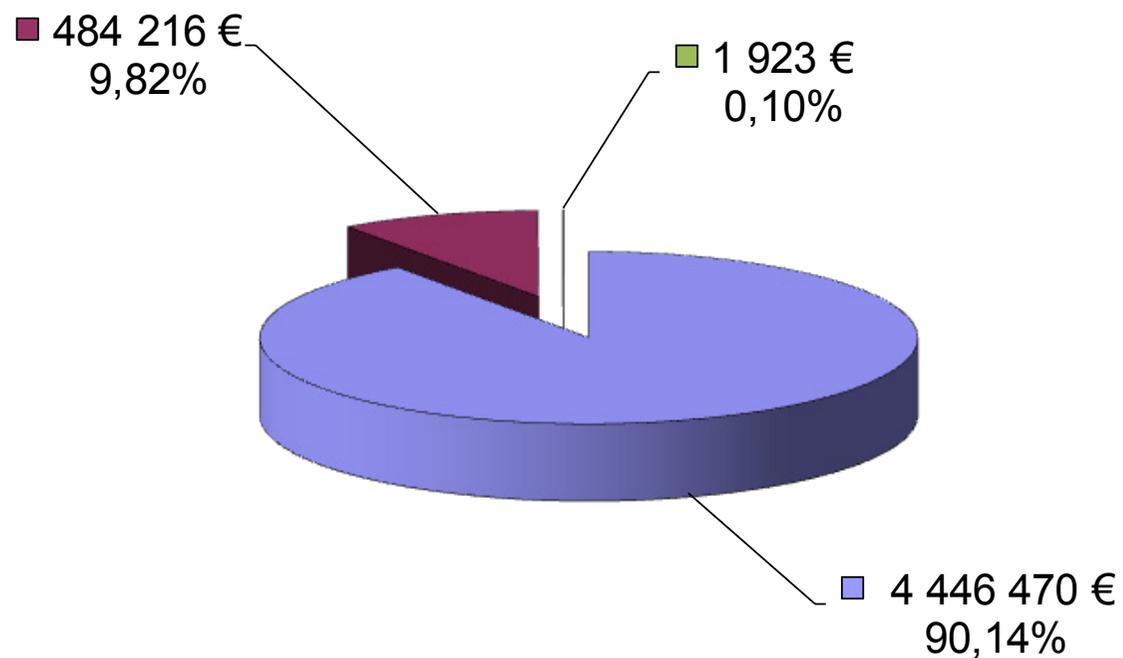


annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Dépenses d'investissement par budget (hors lotissements)

TOTAL: 4 932 609 €

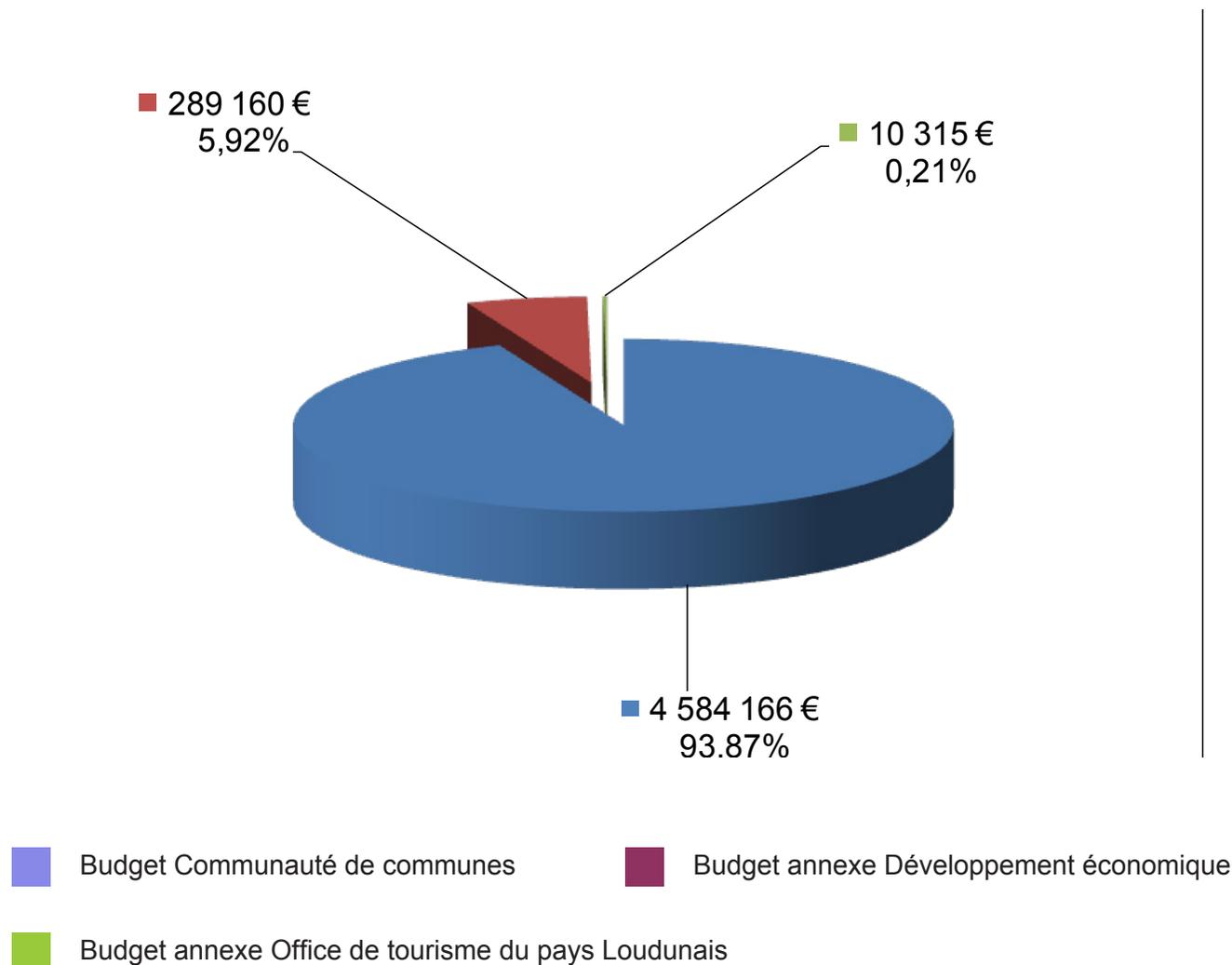


- Budget Communauté de communes
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Office de tourisme du pays Loudunais

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Recettes d'investissement par budget (hors lotissements)

TOTAL : 4 883 641 €



annexes



Communauté de Communes du Pays Loudunais
2 Rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004
86201 LOUDUN Cedex

Tél : 05 49 22 54 02
Fax : 05 49 22 99 77
contact@pays-loudunais.fr
pays-loudunais.fr